

# Règlement Général « Vél'Auvergne 2025 »



Toute **INSCRIPTION** signifie l'acceptation du présent règlement.

En cas de non-respect du règlement, le contrevenant est passible d'exclusion.

La Cycl'Odysée « Vél'Auvergne » est une épreuve de cyclotourisme comportant le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé.

Cette randonnée se déroule sur voies ouvertes à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance.

Le respect de l'environnement s'impose à tous les participants.

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme n'est pas requise pour participer à cette épreuve, excepté pour les mineurs non licenciés.

Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

## 1 - Code de Route

Les épreuves ont lieu sur les voies publiques ouvertes à la circulation, elles sont assujetties au respect absolu du code de la route. En cas d'infraction, les cyclistes sont seul(e)s responsables pénalement des accidents dont ils sont l'auteur(e)s ou les victimes directement ou indirectement.

### Devoirs des participants.

#### Comportement :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

#### Rouler en groupe

Les bons réflexes pour rouler en groupe

Rouler à deux de front est autorisé, mais le passage en simple file s'impose :

- à la tombée de la nuit ou par manque de visibilité,
- lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche.

En cas de panne, se placer sur le bas-côté de la chaussée et non sur la route.

Au "Stop", au feu jaune, au feu rouge fixe ou clignotant, marquer un arrêt absolu pour l'ensemble du groupe.

Communiquer au sein du groupe et appliquer le langage verbal et la gestuelle pour signaler un obstacle ou un véhicule. Il suffit d'un simple geste, d'une parole pour qu'une chute ou un accident soit évité.

Scindez-vous en sous-groupes de 4 à 8 cyclistes.

Laissez la place pour 2 voitures entre chaque groupe.

N'oubliez pas de prévenir en cas de ralentissement.

Consultez le guide « Les bons réflexes pour rouler en groupe » sur le site de FF Vélo :

<https://ffvelo.fr/randonner-a-velo/conseils-pour-debuter/rouler-en-groupe/>



### Assistants de parcours

La sécurité des participants sera renforcée par la présence d'assistant(s) de parcours sur des lieux définis par l'organisateur. Cette mesure exceptionnelle doit permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence sans pour autant déroger au respect du Code de la route et des règles de sécurité.

Les participants ont obligation de respecter les consignes verbales des assistants de parcours.

#### Prérogatives :

Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers (participants et tiers), sauf en cas d'accident afin de protéger la ou les victimes, et en attendant l'arrivée des secours.

En aucun cas, l'assistant de parcours ne peut être assimilé à un « signaleur » dont le rôle est de contribuer à l'encadrement et la sécurité des compétitions cyclistes.

#### Rôle :

L'assistant de parcours est une personne majeure, désignée par l'organisateur de la manifestation pour accomplir une mission de prévention. Situé en amont du point de vigilance identifié, sa présence permet aux cyclotouristes d'aborder le lieu avec un maximum de prudence. (Exemples : régulation au point de départ, carrefour sans visibilité, stop au bas d'une descente, etc.)

## 2 - Mise en garde/Recommandations

La pratique du vélo sur routes ou chemins qu'ils soient ouverts ou privatisés comportant des risques inhérents à la pratique du vélo, tels que chutes individuelles et collectives, chaque cycliste doit adapter en permanence sa vitesse aux conditions de circulation, aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée. Chaque cycliste a conscience de sa vulnérabilité et en accepte les risques.

Les parcours se situent en moyenne montagne et sont exigeants, trois types de parcours (découverte, intermédiaire et ultra) sont proposés avec des niveaux de difficultés différents (distance et dénivelé positif).

Chaque participant est libre de choisir le parcours sur lequel il souhaite s'engager, en fonction de son niveau ou sa forme du moment.

Il est raisonnable de choisir son parcours en fonction de ses capacités physiques du moment. Avant d'entériner son choix de parcours, il est primordial de bien évaluer son niveau de difficulté en distance et dénivelé.

Un cycliste peut faire le choix de s'engager sur le parcours ultra le 1<sup>er</sup> jour et sur un parcours moins exigeant le lendemain (parcours découverte ou intermédiaire) ou inversement.

Toutefois pour gérer au mieux les ravitaillements, nous vous demandons de mentionner vos choix dès l'inscription, vous pourrez éventuellement changer d'avis le jour de la randonnée.

Un minimum de préparation physique, un équipement adéquat selon la météo et le lieu d'évolution, un respect des règles, un comportement citoyen sont les gages d'une « Vél'Auvergne » réussie et festive. Sont prohibés : les comportements antisportifs et inadéquats, les propos irrespectueux, les incivilités, l'utilisation de produits dopants, le jet d'objets ou de déchets, la conduite dangereuse, le non-respect des itinéraires de la manifestation ou de la sécurité d'une manière générale, l'utilisation ou l'assistance de véhicules extérieurs à l'organisation, le non-respect des bénévoles encadrant la manifestation.

Les parcours ne sont pas fléchés, la progression se fera par suivi d'une trace GPS à télécharger sur Vél'Auvergne.com. avant le départ.



### 3- Sécurité

Pour tous les cyclistes, le port attaché d'un casque conforme à la réglementation en vigueur (**Homologué CE-EN1078**), est obligatoire sur tous les circuits. Hors agglomération et par visibilité insuffisante, le port du gilet de haute visibilité est obligatoire.

L'ensemble des cyclistes bénéficient des éléments de sécurité suivants :

- une moto ouvreuse précédant les participants et un véhicule balai suivant les derniers cyclistes,
- des motos sécurité et des assistants techniques mobiles ou en statique,
- un service de secours (équipe de secouristes) mentionné sur la feuille de route.

Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales,...).

Les Organisateurs sont alors déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment du remboursement des frais d'inscriptions.

Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Les vélos à assistance électrique et tandems sont autorisés.

Les VAE évoluent sans assistance technique, notamment pour ce qui concerne l'autonomie des batteries.

Les concurrents doivent prévoir les dispositifs nécessaires à la recharge de leur vélo durant la journée et à leur hébergement. Ils sont seuls à connaître les capacités techniques de leur vélo, et doivent donc juger si cela sera nécessaire.

Les cycles utilisés par les participants, mus exclusivement par la force musculaire, doivent être équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

Les vélos à assistance électrique doivent être homologués (directive européenne 2002/24/EC) dans le respect de la charte d'utilisation des VAE.

### 4 – Barrières Horaires

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur fixe des barrières horaires au-delà desquelles un participant ne peut plus s'engager sur les parcours « intermédiaire ou ultra » et sera réorienté sur le parcours « découverte ou intermédiaire », selon le cas.

- **Samedi 21 Juin – Parcours Aller**
  - 13h00 - ST GENES CHAMPESPE, tout participant arrivant après 13h00 sera automatiquement réorienté sur le parcours « découverte ».
  - 13h45, Départ de RIOM ES MONTAGNE, tout participant partant après 13h45 du ravitaillement de RIOM ES MONTAGNE sera automatiquement réorienté sur le parcours « intermédiaire ».
- **Dimanche 22 Juin – Parcours Retour**
  - 10h45 – Départ du Col de SERRE, tout participant partant après 10h45 du ravitaillement du Col de SERRE sera automatiquement réorienté sur le parcours « intermédiaire ».
  - 15h30 – COMPAINS, tout participant arrivant après 15h30 sera automatiquement réorienté sur le parcours « intermédiaire/découverte ».

Tout participant dépassant ces barrières horaires qui déciderait malgré tout de poursuivre son parcours initial, a l'obligation de communiquer son numéro d'inscription à l'organisation. Une fois cette formalité effectuée, il poursuit sa route sous sa propre responsabilité et ne bénéficie plus de ravitaillements, d'assistance des services de secours, d'assistance technique, de rapatriement de la part de l'organisation. La possibilité de dîner à l'arrivée à la station de Super Lioran, s'il a souscrit la formule hébergement en 1/2 pension ne lui est plus garantie.



## 5 – Participation des mineurs

Les personnes de moins de 18 ans révolus peuvent participer sous les conditions suivantes :

La participation des mineurs âgés de 16 ans révolus est admise mais uniquement sur les parcours « découverte ».

Les jeunes mineurs, licenciés ou non, devront :

- être accompagnés :
  - soit d'un parent ou représentant légal,
  - soit d'un encadrement qualifié.
- fournir une autorisation parentale signée par l'ensemble des représentants légaux.
- fournir un certificat médical autorisant la pratique du vélo hors compétition ou une copie de sa licence des fédérations cyclistes à jour.

Tous les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure.

Pour les groupes de 2 à 9 mineurs, le nombre d'accompagnateurs est de 2. Au-delà de 9 mineurs, un nouveau groupe est constitué avec les mêmes conditions.

Pour les mineurs évoluant au sein d'un club cycliste affilié à une fédération (FFC, FFVélo, Ufolep...), ils doivent être encadrés le jour de l'épreuve par des éducateurs certifiés. Les règles d'encadrement de leur fédération d'affiliation s'appliquent alors.

## 6 – Flux des participants

L'échelonnement des départs, en fonction des différents parcours, doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif.

En conséquence, les départs du circuit de Charade s'effectueront dans la fourchette horaire de 7h00 à 8h30, par vagues successives et groupes constitués d'au maximum 20 cyclistes.

Sur le parcours, un espace de sécurité entre chaque groupe constitué doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

L'organisateur pourra donner des instructions ou prendre des mesures en cours de route pour réguler le flux des participants afin de respecter ces préconisations.

Au départ de la station du Super Lioran, les départs seront libres et non groupés dans la fourchette horaire comprise entre 7h30 et 8h30 depuis les lieux d'hébergements.

Des assistants de parcours seront positionnés notamment sur les itinéraires des parcours « intermédiaire et ultra », au stop de l'intersection de la D67/N122 (descente du Lioran vers St Jacques des Blats) et auront la mission de réguler le flux des participants pour l'emprunt de la N122 (3 km de descente), afin de ne pas constituer des groupes excédant 20 cyclistes.

Les participants auront pour obligation de respecter leurs consignes et de rouler en file indienne jusqu'à St Jacques des Blats.

## 7 – Matériel obligatoire, requis ou recommandé pour la manifestation

Le code de la route prévoit la liste des équipements obligatoires du vélo et du cycliste, la responsabilité de respecter ces règles incombe à chaque participant.

En cas d'infraction, les cyclistes sont seul(e)s responsables pénalement.

Bien que le code de la route n'exige le port du casque que pour les enfants de moins de 12 ans, mais recommande fortement son port au-delà de cet âge,

**le port attaché d'un casque est obligatoire pour tous les cyclistes lors de cette épreuve.**

Liste du matériel obligatoire, requis ou recommandé pour la manifestation :

- casque et gilet haute visibilité (ou vêtement de cycliste présentant des éléments rétro-réfléchissants haute visibilité),
- feu avant pour vélo (fixe de couleur blanc), feu arrière pour vélo (fixe ou clignotant de couleur rouge), (radar, ...), le code de la route impose un éclairage sur les vélos de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante,
- veste coupe-vent si possible « Goretex » permettant de faire face aux intempéries,

- réserve alimentaire (barres de céréales, gels, pâtes de fruits, ...) afin de pouvoir s'alimenter entre chaque ravitaillement,
- gourdes ou autre dispositif assurant une réserve liquide de 1 litre permettant de s'hydrater régulièrement entre chaque ravitaillement,
- pièce d'identité, licence, carte de groupe sanguin, ...,
- Carte bancaire et/ou argent liquide (€),
- Carte vitale,
- kit nécessaire aux petites réparations (crevaisons, chambres à air),
- Outils (Multi Tools vélo), patte de dérailleur, ...

## 8 – Accident

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou de faire prévenir les services de secours pour prise en charge et d'informer les Organisateurs.

## 9 – Assurances

La validité des assurances est applicable sur les parcours officiels de l'épreuve uniquement.

### Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur (article L321.1 du code du Sport), les Organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile en tant qu'organisateur, celles de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

### Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, les Organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

Tout licencié bénéficie de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de sa licence.

Il est conseillé de vérifier que les garanties sont acquises pour la participation à la manifestation cycliste Vél'Auvergne organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT ou FF Vélo).

Pour un non-licencié, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident.

### Domage matériel

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques.

Les participants reconnaissent la non responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.





## 10 - Annulation

Chaque participant a la possibilité de souscrire s'il le souhaite l'assurance annulation lors de son inscription. Cette option est proposée par la plateforme « Sports'N Connect ».

Conditions applicables en cas d'annulation de votre inscription (voir clauses sur la plateforme d'inscription).

## 11 - Transfert d'inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## 12 - Garantie Report

En cas de force majeure, d'évènement climatique, d'attentat, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, ou de non-autorisation des services préfectoraux, l'Organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve (sans remboursement).

Une date de report serait alors proposée pour tous les participants déjà inscrits pour l'édition reportée.

## 13 – Règlement Général de la Protection des Données

Conformément à la loi sur et les libertés du 6 janvier 1978, chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.

Par notre intermédiaire, elle peut être amenée à recevoir des propositions d'autres organismes.

Si elle ne le souhaite pas, elle peut nous en faire part en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, et si possible son numéro de plaque de cadre.

## 14 – Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les Organismes ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la Cycl'odyssée « Vél'Auvergne », sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.